

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUILLET 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Absents ayant donné pouvoir : Céline CARTENET (Pouvoir JC CANU), Patrick HALLEBARD (Pouvoir JC CLAIRE)

Date de convocation : 20 juillet 2017

Date d'affichage : 21 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2017 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le projet de délibération portant sur la réalisation du document unique concernant l'évaluation des risques professionnels. Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION N°2017-27 : CONVENTION AVEC LE SIVOS POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

Le SIVOS de la Veules & du Dun est formé entre les communes de Blosserville sur Mer, La Chapelle sur Dun, Le Bourg Dun, Sotteville sur Mer et Veules les Roses. Suite à la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2016/2017, il a été décidé de regrouper à la rentrée de septembre 2016 les 4 classes (maternelles et élémentaires) à l'école « Les Albatros » de Veules les Roses ainsi que l'organisation du restaurant scolaire à la salle polyvalente « Michel – Frager » de Veules les Roses.

Vu le projet de convention définissant les conditions de mise à disposition des locaux entre la commune de Veules les Roses et le SIVOS de la Veules & du Dun et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des locaux de l'école et du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la commune de Veules les Roses et le SIVOS de la Veules & du Dun**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant**

DELIBERATION N°2017-28 : MUTUALISATION : Adhésion à un groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les 63 communes membres

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence le contrôle de débit de ses hydrants et leur géolocalisation,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation d'un accord-cadre aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire qualifié pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante entre les membres avec un titulaire pour l'ensemble de la prestation pour une durée de 12 mois (reconductible 3 fois), à compter de la date de notification de l'accord-cadre,

Considérant le présent accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée ; que l'accord-cadre sera décomposé en un lot unique, ce lot étant un accord-cadre mono attributaire soumis à bons de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum annuel H.T de 75 000 €, soit un montant maximum H.T de 200 000 € sur une durée de 4 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes avec les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville,**

Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard , Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleur pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation.

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard , Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleur,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à attribuer et à signer l'accord-cadre.
- **D'AUTORISER**, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié

DELIBERATION N°2017-29 : TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LE PARADIS » : Versement d'une participation à la CCCA

Vu les travaux de viabilisation de 8 parcelles à bâtir au lotissement communal « Le Paradis » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune

Vu les travaux d'extension de réseaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime dans le Chemin du Paradis aux Chevaux

Considérant qu'une surlargeur de tranchée pour l'eau potable a fait l'objet d'une facturation par le SDE 76 à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour des travaux dont elle n'a pas la charge représentant un montant de 19 567.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre une participation de 19 567.87 € pour les travaux de surlargeur de tranchée pour l'eau potable Chemin du Paradis aux Chevaux
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe « Lotissement » article 605 Etudes - terrains

DELIBERATION N°2017-30 : PAVAGE DES TROTTOIRS AUTOUR DE L'EGLISE : Versement d'un fonds de concours à la CCCA

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2001-809 du 13 août 2004

Vu la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu les travaux de pavage autour de l'église réalisés en 2014 par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu la demande de la commune de réaliser les trottoirs de la place de l'église en pavés

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre à sa charge le surcoût entre la version trottoirs en enrobé et la version pavés dont le montant est estimé à 6 766.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE VERSER à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre un fonds de concours de 6 766.20 € pour la mise en pavés des trottoirs autour de l'église**

➤ **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune**

DELIBERATION N°2017-31 : RENOVATION ET EXTENSION DU VVF : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°2016-21 en date du 8 mars 2016 approuvant le lancement de la consultation relative au recrutement de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation et d'extension du village vacances VVF Villages de Veules les Roses

Vu la délibération n°2016-55 en date du 6 octobre 2016 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire le Cabinet d'Architecture S.A.U.D Monsieur François REVOL, Architecte Urbaniste pour un montant HT de 200 000.01 €

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments suivants :

- Demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre de désigner le BET AEXECOT en qualité de mandataire du groupement d'entreprises en remplacement du Cabinet d'Architecture S.A.U.D.
- Modification du budget prévisionnel des travaux réévalué de 133 300 € HT passant de 2 705 300 € HT à 2 838 600 € HT compte tenu du choix du gestionnaire d'agrandir par la fermeture des terrasses, 32 logements au lieu des 18 initialement prévus

Considérant que la modification du budget prévisionnel de travaux génère une réévaluation de 5 % du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ACCEPTER l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant d'une part le changement de mandataire du groupement d'entreprises en désignant le BET AEXECOT en remplacement du Cabinet d'Architecture S.A.U.D. et d'autre part l'augmentation des honoraires portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à 210 000 € HT**

➤ **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune**

DELIBERATION N°2017-32 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-18 du 5 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :**

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Article budgétaire | Libellé | Montant |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | 9 279.00 € |
| 7718 | Autres produits exceptionnels | 1 000.00 € |
| 7788 | Autres reprises excédents | 224.00 € |
| TOTAL RECETTES | | 10 503.00 € |

DEPENSES

| Article budgétaire | Libellé | Montant |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------|
| 023 | Virement section investissement | 7 099.00 € |
| 6237 | Publications | 2 504.00 € |
| 6238 | Divers | 900.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | 10 503.00 € |

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

| Article budgétaire | Libellé | Montant |
|-----------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 7 099.00 € |
| TOTAL RECETTES | | 7 099.00 € |

DEPENSES

| Article budgétaire | Libellé | Montant |
|-----------------------|--|-------------------|
| 2041512 | Installations générales, agencements, aménagements constructions | 6 800.00 € |
| 21318 Op.942 | Autres bâtiments publics – Service Technique | - 3 380.00 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 4 380.00 € |
| 2313 | Immobilisations en cours de constructions | - 701.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | 7 099.00 € |

DELIBERATION N°2017-33 : DROIT DE PLACE POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK A LA PLAGE

Vu la délibération n° 2017-9 en date du 10 mars 2017 fixant les tarifs communaux et notamment les droits de place

Vu la demande reçue pour le stationnement en front de mer à côté des étals de pêcheurs d'un camion équipé de type « Food Truck » présenté par Jean-Louis TETELIN « Tartes & Gourmandises » pour la vente à emporter de tartes sucrées et salées sur les périodes suivantes :

- En saison : le lundi toute la journée, le mercredi après-midi, le samedi après-midi, le dimanche toute la journée
- Hors saison : le samedi après-midi, le dimanche toute la journée

Il est précisé que l'installation a besoin d'un accès à l'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Nombre de voix : POUR : 11
 CONTRE : 1 (F.CROUZILLE)

➤ **D'AUTORISER** l'installation en front de mer du « Food Truck » Tartes & Gourmandises de Jean-Louis TETELIN

➤ **FIXE** le tarif pour l'année 2017 à 450 €

DELIBERATION N°2017-34 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans le cadre de la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux
Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 16 juin 2017

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir basé sur l'entretien professionnel

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Les personnels de remplacements et les personnels saisonniers sont exclus du RIFSEEP. Son versement est mensuel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux

Article 3 :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulé en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

| Cadre d'emploi | Groupe | Emploi (à titre indicatif) | IFSE - Plafond réglementaire individuel annuel |
|--|--------|--|--|
| Attachés territoriaux | 1 | Direction Générale | 36 210 € |
| Adjoins administratifs territoriaux | 1 | Encadrement de proximité, Expertise, sujétions, qualifications | 11 340 € |
| | 2 | Fonctions opérationnelles et d'exécution, agent d'accueil | 10 800 € |

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel, plus généralement appréciés selon les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail

Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions et ne sera pas reconductible systématiquement d'une année sur l'autre.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| Cadre d'emploi | Groupe | Emploi (à titre indicatif) | CIA - Plafond réglementaire individuel annuel |
|--|--------|--|---|
| Attachés territoriaux | 1 | Direction Générale | 6 390 € |
| Adjoins administratifs territoriaux | 1 | Encadrement de proximité, Expertise, sujétions, qualifications | 1 260 € |
| | 2 | Fonctions opérationnelles et d'exécution, agent d'accueil | 1 200 € |

Article 5 :

Les montants de base de l'IFSE et du CIA sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 6 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1- En cas de changement de fonctions
- 2- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- 3- Au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'expérience professionnelle sera appréciée en fonction des critères suivants :

- o La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion de son savoir à autrui, mobilisation des compétences, réussite des objectifs)
- o Les formations suivies, liées au poste, au métier (nombre de stages réalisés, volonté d'y participer, diffusion du savoir à autrui)

- L'approfondissement des techniques (nombre d'années passées dans un poste comparable, nombre d'années passées dans le poste...)
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec les administrés les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)
- La conduite de plusieurs projets (nombre de projets, type de projet, durée)

Article 7 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants :

- Les congés annuels
- Les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service ou maladie professionnelle) : L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus

Article 8 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Article 9 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2017 pour le grade d'adjoint administratif et à effet du 1^{er} janvier 2017 pour le grade d'attaché territorial. Elle annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel de la filière administrative

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de chaque année au chapitre 012 Charges de personnel

| |
|---|
| DELIBERATION N°2017-35 : LIRE A LA PLAGE 2017 : Convention avec le Département de Seine-Maritime |
|---|

Le Département de Seine-Maritime a décidé de reconduire l'opération « Lire à la Plage » sur les 12 sites du littoral seinomarin dont Veules les roses. « Lire à la Plage » consiste à proposer aux usagers de la plage un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre. La 12^{ème} édition se déroulera du samedi 8 juillet au samedi 26 août 2017.

Vu la convention de partenariat présentée par le Département de Seine-Maritime

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE l'opération « Lire à la Plage » pour l'année 2017**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer avec le Président du Département la convention correspondante**

| |
|---|
| DELIBERATION N°2017-36 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES DEUX COURTS DE TENNIS EN BETON POREUX |
|---|

Il est proposé de reconduire avec la Société Tennis Chem Industrie le contrat relatif à l'entretien de deux courts de tennis en béton poreux. L'entretien prévoit chaque année pour chaque court, un décolmatage, un traitement anti-mousse et un rinçage

L'entretien initialement prévu en mai 2017 n'ayant pu être programmé par la Société Tennis Chem Industrie, il est convenu de décaler le contrat d'un an soit sur la période 2018 à 2020

Le coût annuel de l'entretien s'élève à 1 406.00 € HT pour les deux courts soit un montant global sur la période 2018 à 2020 de 4 218.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le contrat d'entretien pour les deux courts de tennis en béton poreux pour une période de trois ans représentant un coût global HT pour la période de 4 218.00 €**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant**
- **PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année eu budget de la commune**

DELIBERATION N°2017-37 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES TROIS COURTS DE TENNIS EN CLASSIC CLAY

Il est proposé de reconduire pour trois années avec la Société Tennis Chem Industrie le contrat relatif à l'entretien des trois courts de tennis en classic clay. L'entretien prévoit chaque année pour chaque court, un brossage de l'ensemble du revêtement au balai-brosse spécialement adapté au classic clay, l'application d'un produit anti-mousse, la fourniture et l'application de 400 kgs de silice rouge

L'entretien initialement prévu en mai 2017 n'ayant pu être programmé par la Société Tennis Chem Industrie, il est convenu de décaler le contrat d'un an soit sur la période 2018 à 2020

Le coût annuel de l'entretien s'élève à 3 695.76 € HT pour les trois courts soit un montant global sur la période 2018 à 2020 de 11 087.28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le contrat d'entretien pour les trois courts de tennis en classic clay pour une période de trois ans représentant un coût global HT pour la période de 11 087.28 €**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant**
- **PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année au budget de la commune**

DELIBERATION N°2017-38 : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPAD

La commune est confrontée au problème récurrent des chats errants

La Société Protectrice des Animaux Dieppois (SPAD) propose de conclure avec la commune pour l'année 2017 une convention pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire

En contrepartie, la commune devra acquitter une cotisation fixée à 1.00 € par habitant

Vu le projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la convention de fourrière animale proposée par la SPAD**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention**
- **D'ACQUITTER la cotisation fixée à 1.00 € par habitant**
- **DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget communal**

DELIBERATION N°2017-39 : FONDATION DU PATRIMOINE : Avenant à la convention pour la restauration des décors peints de l'église Saint Martin

Par délibération n°2015-08 en date du 23 février 2015, la commune a conclu avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription dans le cadre du financement du programme de restauration des décors peints du clocher intérieur

Par délibération n°2016-05 en date 2 février 2016, un avenant à la convention initiale a été conclu pour les travaux complémentaires liés à la découverte des peintures décoratives du 17^{ème} siècle

La Fondation du Patrimoine se propose de lancer une campagne de souscription pour financer l'intégralité du coût de la restauration des décors peints entourant le retable de la chapelle de la vierge d'un montant de 2 905 € HT

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de souscription du 24 février 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine**

DELIBERATION N°2017-40 : PROJET D'EDITION D'UN FASCICULE « VEULES LES ROSES – L'EGLISE SAINT MARTIN »

En 2000, la commune a édité un ouvrage intitulé « Veules les Roses, l'église Saint-Martin » dont l'auteur était Monsieur Yves BOTTINEAU-FUCHS, Docteur en histoire de l'art à Paris.

Suite aux travaux de restauration de l'église Saint Martin, Monsieur BOTTINEAU-FUCHS a réactualisé l'ouvrage.

Il est donc proposé :

- de gratifier le travail réalisé par Monsieur BOTTINEAU-FUCHS à hauteur de 900 €
- d'éditer le livre. Le devis réalisé par les éditions Charles CORLET pour la mise en pages et l'impression de 1 000 exemplaires s'élève à 2 384.76 € HT

Le livre pourrait être commercialisé dans différents points de vente à Veules les Roses et ses alentours, moyennant un prix unitaire de 5.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER une gratification de 900 € à Monsieur BOTTINEAU-FUCHS**
- **D'IMPRIMER le livre en 1 000 exemplaires moyennant un coût de 2 384.76 € HT**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet**
- **DE FIXER le prix de vente du livre à 5.00 € TTC**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2017 articles 6237 Publications et 6238 Divers**

DELIBERATION N°2017-41 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE A SAINT VALERY EN CAUX

La ville de Saint Valery en Caux a décidé la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé afin de maintenir et favoriser l'installation de professionnels de santé libéraux et permettre à de jeunes médecins de s'installer.

Par courrier en date du 25 avril dernier, Madame Dominique CHAUVEL, Maire de Saint Valery en Caux, sollicite une participation financière de la commune au motif que ce projet desservira un bassin de vie bien au-delà de la ville de Saint Valery en Caux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SURSEoir à la décision par manque d'information sur le projet. Un courrier va être adressé en ce sens à la ville de Saint Valery en Caux**

DELIBERATION N°2017-42 : REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Dans chaque collectivité le Code du Travail (Art R4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé et sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Seine-Maritime accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ENGAGER dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du Document Unique**
- **DE SOLLICITER l'accompagnement du Centre de Gestion de la Seine-Maritime par voie de convention**
- **DE SOLLICITER une subvention auprès du Fonds de Prévention de la CNRACL**

1- Projet de retenue d'eau route de Sotteville sur Mer

Monsieur Le Maire informe du projet de retenue d'eau d'un volume de 2 600 m³ qui sera réalisé par le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules sur le terrain communal situé route de Sotteville sur Mer à proximité du Camping Les Mouettes. Il est prévu de réserver une bande de terrain en bordure de route afin de pouvoir réaliser un stationnement en épi

2- Qualité des eaux de baignade

Monsieur Le Maire informe que les sept premiers résultats des analyses de l'eau de baignade réalisés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) depuis le début de la saison estivale sont de bonne qualité.

3- Visite expertise de l'association « Les plus beaux villages de France »

Suite à la demande de classement de la commune parmi « Les plus beaux villages de France », Monsieur Le Maire informe avoir reçu la visite d'un délégué courant juillet pour la visite expertise du village. Le verdict sera connu à l'automne prochain

4- Distinction « Les rubans du Patrimoine »

Monsieur Le Maire informe que le prix départemental des Rubans du Patrimoine est décerné à la commune pour la qualité de la restauration de l'église St Martin. Le prix sera remis à l'automne prochain. Il s'agit de la deuxième distinction reçue par la commune après celle obtenue pour la réhabilitation de la salle Anaïs Aubert il y a quelques années

5- Sècheresse

Monsieur Le Maire informe du nouvel arrêté préfectoral du 25 juillet qui renforce le niveau d'alerte sécheresse et les mesures de restriction d'eau pour les bassins versants de la Durdent, du Dun, de la Veules, de la Valmont et de la Ganzeville

6- Zone 30 Avenue Jean Moulin

Monsieur Franck CROUZILLE demande les raisons du passage en zone 30 de l'avenue Jean Moulin. Monsieur Le Maire explique cette nécessité compte tenue de la vitesse excessive des véhicules et des demandes des riverains. Monsieur CROUZILLE n'y est pas favorable et ne considère pas cette mesure efficace

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45